



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 76 - MAI 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012124-0003 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites	1
Arrêté N °2012124-0004 - arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	6
Arrêté N °2012124-0005 - arrêté portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	9
Arrêté N °2012124-0006 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites	12
Arrêté N °2012124-0007 - arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	15
Arrêté N °2012142-0003 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO » Sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300)	18
Arrêté N °2012142-0004 - arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	22
Arrêté N °2012145-0002 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à MEAUX (77100) 8, place Henri IV	25

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2011201-0003 - arrêté portant nomination des membres du Comité Régional "trames verte et bleue" d'Ile- de- France	28
---	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision - Décision de préemption n °1200018 PIERREFITTE SUR SEINE	33
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012124-0003

**signé par Autres signataires
le 03 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi- sites

Arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°4

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale *multi-sites*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié, portant agrément sous le N° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO VSM-LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU l'arrêté n°64 du 8 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au Délégué Territorial du département et différents collaborateurs et sa délégation ;

VU la demande déposée le 19 mars 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale de VAIRES SUR MARNE sis 10, rue de la Gare en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la société SELAS BIO-VSM LAB exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 1 site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale de VAIRES SUR MARNE sis 10, rue de la Gare résulte de la transformation de 15 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée et d'un site créé ex-nihilo fermé au public ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} juin 2012, est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
N° 77-144 d'autorisation
N° FINESS 77 000 167 5

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n°64 du 8 décembre 2011 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS BIO-VSM LAB sise 10, rue de la Gare agréée sous le n° 77-074 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7** et dirigé par :

- Monsieur Philippe WEBER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable,
- Madame Béryl GREUET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-074
10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 834 9
- TORCY
3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 859 6
- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP) :
spermiologie.
N° FINESS ET : 77 001 835 6
- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 863 8
- NEUILLY SUR MARNE
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 93 002 331 2
- NEUILLY PLAISANCE
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE
22, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 333 8

- NOISY LE GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 334 6

- TORCY
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
Fermé au public (plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 890 1

- BROU SUR CHANTEREINE
18, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 905 7

- SAINT GERMAIN SUR MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 916 4

- BRIE COMTE ROBERT
4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 913 1

- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 914 9

- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 915 6

- CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 929 7

- CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 938 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Béryl GREUET, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien-biologiste,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin-biologiste,
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien-biologiste,
- Madame Chantal AVRAN, pharmacien-biologiste,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Gilbert SAAL, pharmacien-biologiste.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 3 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012124-0004

**signé par Autres signataires
le 03 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'agrément d'une
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 77-5

**Portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,
- VU** Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- VU** la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié relatif à l'agrément sous le n° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO-VSM LAB » - sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;
- VU** l'arrêté **ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°4** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) sur seize sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral « SELAS BIO-VSM LAB » relatif aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} juin 2012, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 1995 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral « SELAS BIO-VSM LAB » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral SELAS BIO-VSM LAB sise 10, rue de la Gare – 77360 VAIRES SUR MARNE, agréée sous le n° **77-074** enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° **77 000 312 7** exploite le laboratoire de biologie médicale BIO-VSM LAB sis 10, rue de la Gare – 77360 VAIRES SUR MARNE inscrit sous le n° 77-074 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
- 3 bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
- 7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)

- 85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
- Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
- 22, boulevard Gallieni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
- 26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
- 3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
- 12-14, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
- 18 ter, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
- 20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
- 4, place des Minimés à BRIE COMTE ROBERT (77170)
- 3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
- 73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
- 29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
- **50, avenue Foch à CHELLES (77500)**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 3 mai 2012

P/Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012124-0005

**signé par Autres signataires
le 03 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant agrément d'une société d'exercice
libéral de biologistes médicaux



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale de
Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 6 Portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 1991 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale de FONTENAY-TRESIGNY sis 24, rue Bertaux et inscrit sous le n° 77-121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude EVIN**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France et à certain de ses collaborateurs ;

Vu les statuts de la SEL de biologistes médicaux dénommée SELAS "LABORATOIRE DE FONTENAY TRESIGNY" dont le siège social est situé à FONTENAY TRESIGNY 24, rue Bertaux ;

Vu les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral SELAS "LABORATOIRE DE FONTENAY TRESIGNY" relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement du laboratoire ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral dénommée « SELAS LABORATOIRE DE FONTENAY TRESIGNY » dont le siège social est situé 24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY, est agréé sous le numéro 77-121 et exploite le laboratoire de biologie médicale suivant :

- 24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 3 mai 2012

P/Le Préfet de Seine-et-Marne
Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012124-0006

**signé par Autres signataires
le 03 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi- sites

Arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°7

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale *multi-sites*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011, portant agrément sous le N° 77-044 de la société d'exercice libéral dénommée SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté n°51 du 10 novembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au Délégué Territorial du département et différents collaborateurs et sa délégation ;

VU les documents transmis le 5 mars 2012 par le service juridique de la société d'exercice libéral SELAS « LAB 77 » concernant d'une part la démission de Madame MARTY et d'autre part l'intégration en tant que nouvel associé et la nomination de Monsieur CABANNE en temps que biologiste coresponsable ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) agréé sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5** et dirigé par :

- Madame Valérie ROBIN, biologiste coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER, biologiste coresponsable,
- **Monsieur Fabien CABANNE, biologiste coresponsable,**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-044 sur les sites listés ci-dessous :

- LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-044
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biologie, hématologie, immunologie.
N° FINESS ET : 77 001 894 3
- CHAMPS SUR MARNE
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 895 0
- OZOIR LA FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie, biochimie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 896 8
- MOUROUX
36, rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 917 2

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Valérie ROBIN, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- **Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien-biologiste coresponsable.**

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 3 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012124-0007

**signé par Autres signataires
le 03 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'agrément d'une
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 77-8

**Portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011, portant agrément sous le N° 77-044 de la société d'exercice libéral dénommée SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°7 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

VU les documents reçus le 8 mars 2012 par le service juridique de la société d'exercice libéral SELAS « LAB 77 » concernant d'une part la démission de Madame MARTY et d'autre part l'intégration en tant que nouvel associé et la nomination de Monsieur CABANNE en temps que biologiste coresponsable ;

VU la demande de radiation de l'Ordre National des Pharmaciens Section G de Madame Martine MARTY ;

VU la promesse de vente d'une action de préférence de la Société de Madame Martine MARTY à Monsieur Fabien Cabanne ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2012 de la SELAS « LAB 77 » ;

VU les statuts mis à jour au 1^{er} avril 2012 ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5** et dirigé par :

- Madame Valérie ROBIN,
- Monsieur Viken ALEXAN,,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER,
- **Monsieur Fabien CABANNE.**

Est autorisé à exploiter les sites listés ci-dessous :

- 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400),
- 2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420),
- 38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330),
- 36, rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120).

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 3 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012142-0003

**signé par Autres signataires
le 21 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO » Sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300)

Arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°10

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites

« Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO »

Sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 portant modification de l'agrément sous le N° 77-005 de la société d'exercice libéral dénommée « BELLILABO » sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 20 décembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BELLILABO multi-sites sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) inscrit sous le n°77-005 ;

VU la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au Délégué Territorial du département et différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée le 10 avril 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale de FONTAINEBLEAU sis 21, rue des Bois en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la société SELARL BELLILABO exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 1 site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale de FONTAINEBLEAU sis 21, rue des Bois résulte de la transformation de 5 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 30 juin 2012, est abrogé l'arrêté préfectoral n°79-5423 du 3 octobre 1979 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :


- Laboratoire de biologie médicale
51, avenue de Ganay – MILLY LA FORET (91490)
N° 91-123 d'autorisation
N° FINESS 91 000 413 4

Article 2 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à FONTAINEBLEAU, exploité par la société SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois agréée sous le n° 77-005 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 001 879 4** est autorisé à fonctionner sous le n°77-005 sur les cinq sites listés ci-dessous ouverts au public :

- FONTAINEBLEAU siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-005
21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, d'hématologie, d'immunologie, de microbiologie et d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET : 77 001 880 2
- AVON
Centre Commercial de la Butte Montceau à AVON (77210)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 909 9
- LE MEE SUR SEINE
Avenue de Corbeil à LE MEE SUR SEINE (77350)
Ouvert au public,
Pratiquant l'activité de biochimie, d'hématologie et d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET : 77 001 882 8
- MELUN
13, boulevard Chamblain à MELUN (77000)
Ouvert au public,
Pratiquant l'activité de biochimie et d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET : 77 001 883 6
- **MILLY LA FORET**
51, avenue de Ganay à MILLY LA FORET (91490)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, d'hématologie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 91 002 037 9

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Eric FONTY, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Michel MOREAUX, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Françoise THENARD, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Coralie MAZON, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Véronique MARTIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe VAN DEN BROUCKE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VAN DEN BROUCKE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Laurence LUQUET, biologiste.



Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 21 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012142-0004

**signé par Autres signataires
le 21 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'agrément d'une
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 77-11

**Portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2001 modifié relatif à l'agrément sous le n° 77-005 de la société d'exercice libéral dénommée « BELLILABO » - sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) ;
- VU** l'arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°10 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) sur cinq sites ;
- VU** les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral « BELLILABO » relatif aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 juin 2012, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 1995 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral « SELARL BELLILABO » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU, agréée sous le n° **77-005** enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° **77 001 879 4** exploite le laboratoire de biologie médicale BELLILABO sis 21, rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU inscrit sous le n° 77-005 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) siège social qui est le site principal, n°77-005 d'autorisation
- Avenue de Corbeil à LE MEE SUR SEINE (77350)
- 13, boulevard Chamblain à MELUN (77000)
- Centre Commercial de la Butte Montceau à AVON (77210)
- **51, avenue de Ganay à MILLY LA FORÊT (91490)**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé 'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 21 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012145-0002

**signé par Autres signataires
le 24 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à MEAUX (77100) 8, place Henri IV

Arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°12

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à MEAUX (77100) 8, place Henri IV

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 76 DASS 91 en date du 7 décembre 1976 portant enregistrement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale exploité par la SCP LICTEVOUT ATALLAH à MEAUX 8, place Henri IV, sous le numéro 77-88,

VU l'arrêté n° DDASS 2008/ASP/PH-LABM n°42 en date du 6 juin 2008 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à MEAUX (77100) 8, place Henri IV dont le siège social est situé à MEAUX (77100) Centre Commercial de la Verrière, allée Jean Louis Barrault,

VU la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France au Délégué Territorial du département et différents collaborateurs et sa délégation ;

VU la demande déposée le 11 mai 2012 par les représentants légaux du laboratoire d'analyse de biologie médicale de MEAUX sis 8, place Henri IV demandant l'autorisation de transfert de leur laboratoire à l'adresse MEAUX 30, cours Raoult ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté DDASS 2008/ASP/PH-LABM n°42 du 6 juin 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Laboratoire d'analyses de biologie médicale

30, cours Raoult à MEAUX (77100)
N° 77-88 d'autorisation
N° FINESS 77 000 230 1

sera exploité au sein de la SELARL LABM POLIBIO dont le siège social est situé à MEAUX Centre Commercial de la Verrière, allée Jean Louis Barrault.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 24 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011201-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 20 Juillet 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

nomination des membres du Comité Régional
"trames verte et bleue" d'Ile- de- France



Arrêté n°2011201-0001

Arrêté n°11-313

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté conjoint du préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et du Président du conseil régional d'Île-de-France portant nomination des membres du Comité Régional « Trames Verte et Bleue » d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Le Président de la région Île-de-France

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-1 et suivants,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » ,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué un comité régional « trames verte et bleue » pour l'Île-de-France constituant un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques. Ce comité peut être consulté sur tous les sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la biodiversité.

ARTICLE 2 :

La présidence du comité est assurée conjointement par le Président du conseil régional et par le Préfet de région, Préfet de Paris ou leurs suppléants.

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par le Président du conseil régional et le Préfet de région.

ARTICLE 3 :

Le comité est constitué de cinq collèges. Sa composition est arrêtée pour une durée de six ans.

1° : Collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, 21 membres :

- Deux élus du Conseil Régional ou leur représentant désignés par arrêté du Président du Conseil Régional ;
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du conseil général des Yvelines ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Président du conseil général des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- Le Président du conseil général du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Président du conseil général du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le Maire de Paris ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des Maires d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du groupement de communes compétent en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ou son représentant désigné par le président de l'Assemblée des Communautés de France parmi les élus d'Île-de-France ;
- Le Président du Parc Naturel régional de La Haute-Vallée de Chevreuse ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel régional de Oise-Pays de France ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel régional de Vexin Français ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel régional de Gâtinais Français ou son représentant ;
- Le Président du Comité de Bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres ou son représentant ;
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Grands Lacs de Seine ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge-Aval ou son représentant.

2°– Collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics, 11 membres :

- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, délégué de bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant ;
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial Île-de-France et Nord-Ouest de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

- Le Directeur Régional Centre-Île-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Directeur Délégué Interrégional Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Port Autonome de Paris ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre ou son représentant ;

3° – Collège de représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature de la région : 16 membres .

- Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le représentant d'une entreprise, désigné par le MEDEF Île-de-France, ou son représentant ;
- Le représentant d'une entreprise, désigné par AFINEGE, ou son représentant ;
- Un représentant des entreprises gestionnaires d'infrastructures linéaires désigné par le Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité ou son représentant ;
- Le Secrétaire général de l'Union Régionale CFDT Île-de-France ou son représentant ;
- Le Secrétaire général de l'Union Régionale CGT Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale de Chasse de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Interdépartementale de Chasse de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, ou son représentant ;
- Le Président de la SAFER Île-de-France ou son représentant ;
- La Présidente de Natureparif ou son représentant ;
- Le Président du Comité de la randonnée pédestre d'Île-de-France ou son représentant.

4° – Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article 141-3 du Code de l'Environnement et de gestionnaires d'espaces naturels, 11 membres :

- Le Président d'Île-de-France Environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'Office pour les Insectes et leur Environnement ou son représentant ;
- Le Président de la Société Nationale de Protection de la Nature ou son représentant ;
- Le Directeur de la Ligue des Protection des Oiseaux – Antenne d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Centre Ornithologique d'Île-de-France ou son représentant ;

- Le Président de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues, ou son représentant ;
- Le Président de l'association ESPACES ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale de la Pêche de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de l'AGRENABA, association gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre, ou son représentant ;
- Le Président de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, ou son représentant.

5° – Collège de scientifiques et de personnalités qualifiées, 7 membres :

- Monsieur Gérard ARNAL ;
- Mademoiselle Maëlle RAMBAUD ;
- Madame Céline LE PICHON ;
- Madame Claire ALLIOD ;
- Monsieur François ADAM ;
- Monsieur François LEGER ;
- Monsieur Jean ALLARDI.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Président du Conseil régional d'Île-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, et consultable sur le site Internet du Conseil régional d'Île-de-France: www.iledefrance.fr et dont copie sera transmise aux membres du comité.

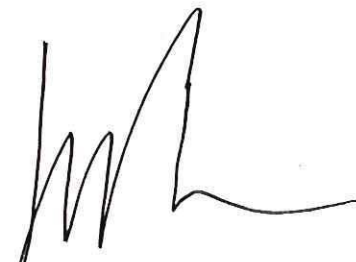
20 JUL 2011

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Daniel CANEPA

Le Président du Conseil Régional
d'Île-de-France



Jean-Paul HUCHON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 22 Mai 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n °1200018
PIERREFITTE SUR SEINE

Décision de préemption n°1200018

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur les biens suivants

<u>Adresses des biens</u>	
1 Villa des Joncherolles 93380 PIERREFITTE SUR SEINE	5 avenue Sacco et Vanzetti 93380 PIERREFITTE SUR SEINE
<u>Références Cadastres</u>	
AD41	AD42
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u>	<u>Date de la décision de préemption</u>
16 mai 2012	22 mai 2012

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

